

MAIRIE DE CHALENCON

07240

Tél. : 04.75.58.14.41

Fax : 04.75.58.17.12

Email : mairie-de-chalencon@wanadoo.fr

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 10 mai 2016

Date de la convocation 4 mai 2016

Ouverture de séance : 20 h 30

Clôture de séance : 22 h 30

Président de séance : Monsieur SALLIER Alain, Maire

Secrétaire de séance : Monsieur Guy MOULIN

Présents : Jean-Pierre ANCHISI, Agnès CHATRON, Paul DEJOUR, Stéphane DONY, Fabrice HERMIER, Robert LAVIS, Lucie MACHISSOT, Alain MASSINI, Guy MOULIN, Alain SALLIER, Christel SERILLON-MARION.

Excusés :

Absents :

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation compte rendu du dernier Conseil Municipal
2. Demande d'aide du département pour la campagne de déneigement hiver 2015-2016
3. Projet de périmètre Communauté d'agglomération issue de la fusion CAPCA avec Communauté de Communes du Pays de Vernoux
4. Projet de périmètres des sites Natura 2000
5. Projet d'extinction de l'éclairage public sur la commune
6. Remplacement de l'agent polyvalent bâtiments communaux-cantine
7. Questions diverses

En préambule :

Le Maire et les membres du Conseil municipal présentent leurs félicitations à Jean-Pierre ANCHISI pour son élection au poste de Vice-Président au Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche.

1 - Approbation du dernier compte-rendu du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
PAR 11 VOIX POUR / VOIX CONTRE / ABSTENTIONS
Approuve le compte - rendu du Conseil Municipal du 8 avril 2016.

2- Demande aide du Département pour la campagne de déneigement hiver 2015-2016 :

Le Maire donne lecture du règlement départemental concernant la prise en charge des dépenses occasionnées par les travaux de déneigement sur la voirie communale.

Les frais engagés pour cet hiver s'élèvent à 2149.61 € TTC.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DECIDE de solliciter le Conseil Départemental de l'Ardèche pour l'attribution de l'aide
- MANDATE Le Maire pour effectuer les démarches nécessaires à l'aboutissement de la demande.

3-Projet de périmètre d'une Communauté d'agglomération issue de la fusion CAPCA avec la Communauté de Communes du Pays de Vernoux :

Conformément au schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de l'Ardèche fixé par arrêté du 30 mars 2016, Monsieur le Préfet de l'Ardèche a, par arrêté du 5 avril 2016, proposé la constitution d'une communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération « Privas Centre Ardèche » et de la communauté de communes du « Pays de Vernoux ».

Conformément à l'article 4 de cet arrêté, la mairie est sollicitée sur ce projet de périmètre.

Cette fusion apparaissant pertinente dans la mesure où elle contribue au renforcement de la structuration du Centre Ardèche, il est proposé de donner un accord au projet de périmètre proposé par Monsieur le Préfet.

Ceci exposé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son titre II consacré au renforcement des intercommunalités,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-362-13 du 28 décembre 2009 modifié, portant création de la communauté de communes du « Pays de Vernoux »,
- Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2013-144-0001 du 24 mai 2013 modifié, portant fusion des communautés de communes « Privas Rhône Vallées » et « Eyrieux-aux-Serres », extension du périmètre à neuf communes et transformation en une communauté d'agglomération dénommée « Privas Centre Ardèche » (CAPCA),
- Vu la délibération n° 2015-11-25/ 473 du 25 novembre 2015 par laquelle le Conseil communautaire a émis un avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale de l'Ardèche,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2016-03-30-002 du 30 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale de l'Ardèche,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-04-05-007 du 5 avril 2016 relatif au projet de périmètre de la communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération « Privas Centre Ardèche » et de la communauté de communes du « Pays de Vernoux »

Le Conseil Municipal de Chalencou, après en avoir délibéré, par 11 voix pour,

- **DONNE SON ACCORD** pour le projet de périmètre de la communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération « Privas Centre Ardèche » et de la communauté de communes du « Pays de Vernoux », tel que proposé par arrêté préfectoral n° 2016-04-05-007 du 5 avril 2016.

**4- Natura 2000- Consultation officielle des périmètres des sites :
Extension Du site Natura 2000, FR820 1658, B6, « vallée de l'Eyrieux et ses affluents »**

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal du courrier en date du 7 mars 2016, que Monsieur le Préfet de l'Ardèche a adressé aux Maires et Présidents des EPCI du territoire de la Vallée de l'Eyrieux ; il s'agit d'un dossier de consultation concernant l'Extension du site Natura 2000, FR820 1658, B6, « vallée de l'Eyrieux et ses affluents ».

Initialement le périmètre retenu par la commission européenne était d'une surface de 1 073 ha et la superficie soumise à la présente consultation est de 20 273 ha soit une extension de 19 200 ha.

Cette extension du périmètre fait suite à l'élaboration du document d'objectifs qui a permis d'ajuster le périmètre de l'étude à une enveloppe cohérente tout en tenant compte des enjeux environnementaux et socio-économiques de ce territoire.

A cette fin, de nouveaux critères plus pertinents intégrant les enjeux locaux ont été retenus :

- Recadrage sur la base des connaissances acquises relatives aux habitats et aux habitats d'espèces et espèces d'intérêt communautaire lors de la rédaction du document d'objectifs.
- Prise en compte de l'espace de divagation de l'Eyrieux
- Prise en compte des intérêts agricoles, notamment le pâturage en intégrant les îlots PAC connus en 2012,
- Mutualisation des démarches avec le Département de l'Ardèche par rapport à sa politique de gestion des espaces naturels sensibles, spécialement pour le site des « Serres Boutiérots », vallée de l'Auzène, de la Gluyère et de l'Orsanne ».
-

Il est proposé dans l'extension du périmètre du site Natura 2000 d'inclure la partie du site ENS reposant sur le bassin de l'Eyrieux. Ce chevauchement de procédure a conduit à l'établissement d'un document unique de Gestion (DOCUGE) dans un souci de complémentarité, d'harmonisation et de rationalisation en termes de gestion.

Ce document unique de gestion, basé sur une analyse des contextes naturalistes et socioéconomiques de ce territoire, doit contribuer au travers des actions qu'il propose au maintien et au développement des activités de ce secteur de moyenne montagne. Les activités qui s'y inscrivent, principalement agricoles, touristiques, forestières et naturelles sont aussi les principaux atouts de ce territoire.

Cet outil de développement durable va permettre notamment :

- De soutenir les pratiques agricoles locales de maintien des milieux ouverts (prairies de fauches, pâturages, landes, etc.)
- De conduire des actions sur la gestion forestière et sur le vieillissement des peuplements forestiers,
- De soutenir l'agriculture biologique et les mécanismes de lutte biologiques contre les parasites des cultures (arboriculture, maraîchage, ...),
- De participer au maintien et au développement des Châtaigneraies,
- De maintenir des espèces et des habitats patrimoniaux,
- D'accompagner techniquement les porteurs de projets, les usagers et les professionnels pour une meilleure intégration des enjeux naturels dans les projets locaux d'aménagement, de travaux, de pratiques touristiques, de pratiques de loisirs. etc.,
- D'organiser des évènements de communication auprès de tous les publics (scolaires, professionnels, élus, ...) sur les enjeux de biodiversité et de développement durable du territoire,
- etc.

En finalité, l'extension du périmètre va conduire à un apport de moyens techniques et financiers supplémentaires à l'ensemble de la zone, contribuant ainsi au développement durable et au dynamisme local.

- Vu le code de l'environnement : article L414 — 1 et suivants, et R414-3 à R414-7,

Considérant que le périmètre concerné possède un caractère patrimonial fort (véritable mosaïque de paysages et de milieux naturels),

Considérant la procédure Natura 2000 comme outil de gestion et de développement de l'espace,

Considérant la nécessité de maintenir et de développer des activités dans ce secteur de moyenne montagne,

Considérant la mobilisation des fonds (FEADER) complémentaires au maintien de certaines activités et pratiques agricoles (pastoralisme et châtaigneraies),

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de cet exposé, à l'unanimité
- Emet un avis favorable à l'extension du site Natura 2000 FR820 1658 — B6
« Vallée de l'Eyrieux et ses affluents ».

5-Projet d'extinction de l'éclairage public sur la commune :

La commune de Chalencon s'est dotée d'horloges astronomiques afin d'optimiser le temps d'éclairage public, subventionnées par le Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche (PN.R) et par le Syndicat des Energies de l'Ardèche (SDE 07).

Une réunion d'information s'est tenue à la mairie le 15 janvier 2016. Les participants ont échangé sur les intérêts d'une extinction de l'éclairage public une partie de la nuit:

- diminuer la facture de l'éclairage (coût/habitant en 2013:32€),
- économiser la "précieuse" énergie,
- réduire les rejets de gaz à effet de serre,
- limiter les conséquences sur le vivant, santé humaine et faune. (Besoin d'une alternance jour-nuit pour le sommeil et la récupération des défenses immunitaires des humains, et respecter les déplacements et la reproduction des animaux).

Aussi le Conseil Municipal a délibéré par 10 voix pour et un contre pour opérer une extinction nocturne des points lumineux du bourg, de Pont de Chervil et de Jonac, les plus nombreux, avec une prise d'effet avant l'été.

Plage horaire d'extinction :

- du 1er septembre à fin juin : 0h à 6h
- Juillet-août : 2h du matin à 6 h

A l'exception du 14 juillet et du jour de la soupe au lard.
Une large information sera diffusée auprès de la population.

6-Remplacement de l'agent polyvalent Bâtiments communaux-cantine :

Le contrat de Madame Jean Isabelle arrive à échéance le 9 juin 2016.

Offre d'emploi publiée. Appel des candidatures jusqu'au 20 mai 2016.

7-Questions diverses :

➤ **Alimentation en eau des quartiers de Chambaud, Bourdel et Chier : Participation financière.**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la réunion du 11 décembre dernier, il a été décidé l'extension du réseau AEP aux quartiers Chambaud, Bourdel et Chier. Le projet est estimé à 60 000€ HT, avec subvention du Département à hauteur de 40% soit 24 000€.

Sachant que 5 nouveaux branchements sont probables, Monsieur Le Maire propose de fixer le coût du branchement par maison à 2000€, pour cette opération.

Le conseil Municipal, à l'unanimité :

- DONNE son accord et FIXE le tarif du branchement à 2000€/maison

➤ **Accès au service Vigifoncier :**

L'Union Régionale des Associations de Communes Forestières Auvergne Rhône-Alpes et la Safer Rhône-Alpes ont développé un programme foncier dont l'objectif est de remettre en gestion des parcelles forestières en déshérence ou sous-exploitées.

Le 5 avril dernier, la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche s'est associée pour être l'un des « territoires pilotes » du « projet Symbiose » : elle souhaite participer ainsi à une véritable stratégie foncière forestière (la durée de ce projet étant de 3 années).

L'implication de la Communauté dans ce programme de mobilisation foncière forestière ouvre un accès aux communes membres au service d'information en ligne Vigifoncier développé par la SAFER.

Ce service d'information en ligne permet :

- de connaître au plus vite les projets de vente de tous les biens,
- de disposer d'indicateurs de suivi et d'analyse des dynamiques foncières.

Afin d'ouvrir un accès au service Vigifoncier pour notre commune, Fabrice HERMIER a été désigné comme représentant communal.

➤ **Pour info : appartement de la mairie libre à compter du 1^{er} juillet 2016 :**

Toutes les personnes intéressées peuvent faire acte de candidature.

➤ **Travaux sur les routes départementales sur Chalencon prévus/**

Sur le CD 364 (Chalencon- Pont de Chervil), le Département de l'Ardèche envisage des travaux sur cette portion de route.

- En 2016 : Reprofilage pour un montant de 61 500€
- En 2017 : Monocouche pour un montant de 75 900€

➤ **Pour info :**

Cérémonie des Justes le 3 juillet 2016 à 15 H à Chalencon

➤ **Contrat d'entretien du système de sécurité incendie des Blés d'Or :**

Le Maire fait part au conseil Municipal du remplacement du système de sécurité incendie (SSI) au centre d'accueil les Blés d'Or, par l'entreprise EATON COOPER Sécurité SAS.

Annuellement, ce système doit être contrôlé.

Monsieur le Maire propose de conclure un contrat d'entretien avec l'entreprise EATON
Après lecture du projet de contrat et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE les termes du contrat
- MANDATE Le Maire pour effectuer toutes les démarches
- ET L'AUTORISE à signer le dit contrat.

➤ **Convention pour travaux épareuse 2016 :**

Le Maire fait part au conseil Municipal du devis reçu de l'entreprise BOIS concernant le passage de l'épareuse sur la commune.

Afin de fixer les modalités d'intervention pour l'année 2016, le Maire propose une convention entre les deux parties.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE la convention (tarif 49€ HT de l'heure)
- MANDATE Le Maire pour effectuer toutes les démarches
- ET L'AUTORISE à signer ladite convention.

➤ **Occupation du domaine public par le Café de la Place.**

Le Maire fait part de la demande déposée par M. Cyrielle RODIER, Gérant du Café de la Place Notre Dame.

Comme l'année précédente, M. RODIER sollicite la mise à disposition d'une partie du trottoir longeant l'immeuble où il a son commerce, ainsi qu'une partie de la place Notre Dame, pour en faire une terrasse pour sa clientèle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'accepter la demande pour la période allant du 01/06/2016 au 15/11/2016.
- Le Maire, par arrêté municipal, apportera les précisions nécessaires à cette mise à disposition.

SEANCE LEVEE A 22 h 30